



CONVENTION POUR L'ACCEPTATION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 29/05/2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/11/2017,

Vu la demande présentée par M..... (*Nom*) relative à l'apport à la déchèterie de déchets assimilables aux ordures ménagères d'origine professionnelle.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE (CCALN), représentée par son Président et son Vice-Président de la compétence « Environnement »,
et

L'entreprise (*nom de la structure*)

Type de société (SARL, SA...) :

N° SIRET ou SIREN :

Représentée par M..... (*nom et prénom*)

Dont l'activité professionnelle est la suivante :

Dont le siège est basé à (*adresse complète*) :

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les conditions de collecte à la déchèterie des déchets d'origine professionnelle assimilables aux ordures ménagères en vue de leur élimination et de leur traitement dans des centres spécialisés.

Seuls les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les industriels, les entreprises, les sociétés civiles immobilières) ayant un chantier ou résidant dans l'aire de chalandise de la déchèterie sont acceptés. Cette situation devra être justifiée (*déclaration de chantier sur le territoire de la CCALN à remplir par le professionnel et le client*). Une carte d'accès sera remise lors de la signature de la présente convention.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte qualité du « réseau déchèteries de la Somme » dont la CCALN est signataire.

Article 2 - Déchets acceptés et conditions d'acceptation

A chaque dépôt de déchet, la carte d'accès devra être présentée. Le gardien indiquera sur un registre la nature et la quantité apportée ainsi que le nom et la signature du dépositaire en vue de la facturation.

Les déchets d'origine professionnelle acceptés à la déchèterie sont énumérés dans le tableau suivant avec le montant de la redevance spéciale et les conditions d'acceptation appliqués pour chacun de ces déchets :

DECHET	TARIF	CONDITIONS D'ACCEPTATION
Batteries	3 € par batterie	Jusqu'à 10 batteries par semaine *
Bois	20 € / m ³	Jusqu'à 4m ³ par semaine *
Carton	Gratuit	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Déchets inertes - gravats	10 € / m ³	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Déchets Verts	7,50 € / m ³	Jusqu'à 4m ³ par semaine *
DDS	1.50 € / kg	Jusqu'à 10 kg par semaine *
Electroménagers blancs**	Gratuit (si valorisable en ferraille)	Sans conditions particulières *
Emballages vides souillés	1.50 € / kg	Réservé aux professionnels
Ferrailles	Gratuit	Sans conditions particulières
Fibrociment amienté	80 € / m ³	Convention spécifique
Huiles moteur/fritures	0,20 € par L	Jusqu'à 50L par semaine *
Papier	Gratuit	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Piles	Gratuit	Sans conditions particulières
Plâtre (uniquement sur Moreuil)	20 € / m ³	Jusqu'à 2m ³ par semaine *
Tout venant	25 € / m ³	Jusqu'à 2m ³ par semaine *

* Au-delà, contacter la déchèterie au préalable

** Les électroménagers blancs non valorisables sont assimilés au tout venant

Les déchets des professionnels non mentionnés dans la liste ci-dessus sont interdits à la déchèterie.

Les **prix sont nets**, la CCALN n'étant pas assujettie à la TVA.

Article 3 – Conditions financières

Les sommes dues au titre de la redevance spéciale seront mandatées par le centre de Perception de Moreuil. Elles ne devront en aucun cas être versées directement à la CCALN.

Les redevances seront établies **semestriellement**.

En cas de non-paiement dans les délais, la CCALN sera en droit de cesser le service sans préavis.

Article 4 – Validité des prix

Les prix sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 et sont valables jusqu'à leur réactualisation.

La CCALN se réserve le droit de réactualiser ses prix en fonction des marchés.

Article 5 – Conditions techniques et horaires

Les professionnels (c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les agriculteurs et les petites entreprises) **et leurs employés** auront pris connaissance du règlement intérieur de la déchèterie.

Les apports de déchets seront effectués pendant les horaires d'ouverture des déchèteries :

Déchèterie de Moreuil : RD 23 entre Moreuil et Démuin Tel. 03.22.09.84.11

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-13h*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-11h45	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchèterie est fermée les jours fériés			

Déchèterie d'Ailly-sur-Nove : Route de Louvrechy, 80 250 Ailly-sur-Nove Tel. 03.22.41.01.22

	Matin	Après-Midi	Public accepté
Lundi	fermée	14h-18h	Ouvert à tous
Mardi	9h-12h30*	14h-18h	<u>*Mardi matin réservé aux professionnels</u>
Mercredi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Jeudi	9h-12h30*	14h-18h	<u>*Jeudi matin réservé aux professionnels</u>
Vendredi	9h-12h30	14h-18h	Ouvert à tous
Samedi	9h-13h	14h-18h	Ouvert à tous
Dimanche	9h-11h45	fermée	<u>Dimanche réservé aux particuliers</u>
La déchèterie est fermée les jours fériés			

Le transport des déchets jusqu'à la déchèterie est à la charge des professionnels concernés. La manipulation de ces déchets ne devra pas entraîner de risque pour la santé des agents de la CCALN chargés du conditionnement.

Chaque livraison fera l'objet d'une estimation contractuelle du volume (ou du poids) de matériaux livrés puis un bordereau de livraison sera établi avec visa de l'entreprise et du gardien.

En cas de difficulté sur la prise en charge du matériau (déchets souillés, présence d'éléments interdits...), le chargement sera refusé d'emblée et le client sera immédiatement prévenu par la CCALN.

Article 6 – Durée

Cette convention est consentie pour une durée de un an à partir de la date de signature et sera ensuite renouvelée par tacite reconduction.

La réactualisation des prix fera l'objet d'un courrier dont chaque co-signataire sera destinataire.

Article 7 – Résiliation

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois ou de façon unilatérale et sans préavis par la CCALN en cas de manquement au règlement.

Article 8 – Pénalités, non-respect des pratiques règlementaires

En cas de non-respect du règlement intérieur, de la présente convention ou des consignes de l'agent de déchèterie, et si la nature de l'infraction est grave, l'usager professionnel pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie, voire faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Article 9 - Litiges

De convention expresse, les droits et obligations des parties contractantes pour tout ce qui n'a pas été prévu par les présents accords demeurent régis par le droit administratif.

Fait à Moreuil,
le
(mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Fait à.....,
le
mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Le Président de la CCALN,

Le Chef d'entreprise

ANNEXE 1 : Descriptif des différents déchets acceptés

◆ **BATTERIE**

Batteries de véhicules légers uniquement (poids lourds et engins agricoles interdits)

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

Devenir : affinage

◆ **CARTON**

Cartons non souillés, carton ondulé et cartonnette.

Sont interdits : autres matériaux mélangés (papier, plastique, verre, matières putrescibles, autres...), carton souillé ou en décomposition avec odeur soutenue, carton avec plus de 10% d'humidité.

Devenir : recyclage

◆ **DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)** (benne dédiée à Ailly sur Noye)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.

Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

◆ **DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES (DEEE)**

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur ...

- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge ...

- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, chauffage, audio, jardinerie ...

- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur ...

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM. Les GEM F et HF seront à déposer au sol dans le local prévu à cet effet.

◆ **DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)**

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Exemples : Pots de peinture, solvants divers, décapants, produits de traitement du bois, cartouches de mastics, acides, bases, ...

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.3 (comme les bouteilles de gaz, les extincteurs, les fusées de détresse,...).

Sont interdits : tout déchet présentant des risques pour la santé des agents ou pour l'environnement en raison de leur dangerosité (explosif, radioactif, contaminant, déchets non identifiés)

Devenir : traitement spécifique

◆ **DECHETS INERTES - GRAVATS VALORISABLES**

Déchets inertes de démolition liés à la construction et à la réhabilitation (béton, briques, carrelage, ciment...)

Sont interdits :

- le plâtre à l'état pur ou mélangé (exemple : placoplâtre). Le plâtre n'est pas inerte car il peut, en cas de mélange avec des substances organiques et dans certaines conditions, agir avec celles-ci et produire des gaz sulfurés malodorants.
- déchets de matériaux contenant de l'amiante (fibrociment). Les déchets d'amiante sont des déchets spéciaux dont le conditionnement et l'élimination sont strictement réglementés de sorte à prévenir tout risque sanitaire. Ces déchets sont stabilisés puis stockés en Centre d'Enfouissement Technique de Classe 3.
- autres matériaux mélangés (plastique d'emballage, autres déchets)

Devenir : réutilisation en remblai

◆ **DECHETS VERTS**

Déchets végétaux divers (tontes de gazon, tailles d'arbres et d'arbustes, feuilles mortes, déchets floraux...)

Sont interdits : souches d'arbres, branchages de diamètre supérieur à 10 cm, déchets d'élevage agricole (fumiers, lisiers, laines de mouton...), déchets des industries agro-alimentaires (engrais organique, alimentation animale), autres matériaux mélangés (plastiques d'emballages, autres déchets)

Devenir : compostage

◆ **FERRAILLES ET METAUX NON FERREUX**

Chutes métalliques et ferrailles de récupération (démolition d'ouvrages métalliques, électroménagers hors d'usage...), autres métaux (cuivre, aluminium, plomb, zinc...)

Sont interdits : autres matériaux mélangés.

Devenir : recyclage

◆ **HUILES DE VIDANGE**

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Consigne à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un contenant spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie).

Devenir : régénération

◆ **HUILES DE FRITURE**

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consigne à respecter : Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un contenant spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie).

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

◆ **LAMPES**

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes).

◆ **PAPIER**

Journaux, magazines, prospectus publicitaires, catalogues, annuaires...

Sont interdits : cartons, papier non pulvable (papier résistant, papier d'emballage, papier d'essuyage, papier peint, calques, enveloppes), autres matériaux mélangés (carton, plastique, verre, matières putrescibles...), papier souillé, papier avec plus de 10% d'humidité.

Devenir : recyclage

◆ **PILES**

Piles et accumulateurs portables. Isoler avec un adhésif les contacts + et - des piles et accumulateurs au lithium.

Sont interdits : tout corps étranger tels que les appareils électriques, thermomètre au mercure, sac plastique, batteries de démarrage au plomb, bois, autres déchets...

Devenir : traitement spécifique et revalorisation.

◆ **PNEUMATIQUES (uniquement pour les particuliers)**

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil, pneus de motos, pneus de quads, pneus de karts Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...

◆ **PLATRE** (Benne dédiée à Moreuil)

Plaques de plâtre standard, hydrofuges (vertes), feu (roses), haute dureté (jaunes)

Dalles de plafond en plâtre

Cloisons alvéolaires à base de plâtre

Carreaux de plâtre

Autorisé avec du papier peint, peinture ou traces de carreaux de faïence hors céramique (grès-cérame et étiré)

Sont interdits : plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche, polyuréthane

Pas de Rails, montants métalliques, bois et plastiques, moquette et revêtement PVC, revêtement tissu de verre ou à base de fibres de verre

Devenir : une fois le carton et le plâtre séparés, le plâtre est broyé et réincorporé dans le process de fabrication

◆ **Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)**

Engrais et pesticides.

Sont interdits : les PPNU et EVPP d'origine agricole qui doivent suivre leur propre filière, les grands volumes et grands récipients.

Devenir : traitement spécifique

◆ **TEXTILES**

Vieux vêtements (et linge de maison, textile d'ameublement), chiffons, rebuts de fabrication textile.

Sont interdits : chiffons souillés.

Devenir : réutilisation

◆ **TOUT-VENANT**

Déchets inertes non valorisables qui ne peuvent être classés dans les autres catégories. Exemple : plastique, plâtre, polystyrène, déchets de bois, fenêtres, verre à vitre, sacherie diverse, ficelles, big-bags...

Sont interdits : les ordures ménagères fermentescibles, déchets ménagers spéciaux, déchets recyclables...

Devenir : stockage en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2.